AR Prefecture

017-200041614-20251113-2025D137-DE Regu le 18/11/2025

Aunis-

Ma Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT Nº 2025D137

Ayant pour objet la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un branchement électrique situé allée de l'Affinage dans le parc d'activités économiques de la Métairle à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les droits conférés pour la pose de canalisations électriques notamment par les articles L.322-6, L.323-3, L.323-4 et L.323-6 du Code de l'énergie et les textes subséquents et à titre de reconnaissance de ces droits pour permettre à ENEDIS d'installer et exploiter une canalisation électrique,

Vu les articles 639, 649 et 650 du code civil annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour signer des conventions avec les syndicats (EAU17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toutes les conventions de servitude et les actes notariés associés.

Considérant le projet de raccordement électrique prévu dans le cadre de l'implantation de l'entreprise SAS CHATELIER TAUNAY à l'allée de l'Affinage, située dans le parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères,

Vu le projet de convention de servitudes proposé par Enedis,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer avec ENEDIS une convention de servitude portant sur le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZR n°348 pour un raccordement électrique dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise SAS CHATELIER TAUNAY à l'allée de l'Affinage, située dans le parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères,

ARTICLE 2:

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

e-mail : contact@avnis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20251113-2025D137-DE Reçu le 18/11/2025

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières-d'Aunis,
- Au chargé d'affaire de la SOMELEC pour le compte d'ENEDIS

Fait à Surgères, Le 13 novembre 202

AUNIS

e-mail: contact@aunis-sud.fr

Le Président,

Jean ĠϸŖͿϭŨΧ

<u>Télétransmission de la décision en préfecture,</u>

sous le numéro : 017-200041614-20251113-2025D137-DE

le: 1 8 110V. 2025

<u>Date de publication</u> sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud: 1 8 1101. 2025

<u>Auteur de l'acte : _</u>Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contenlieux.